

Remboursement du dépôt de garantie

Une fois que le locataire a quitté le logement et qu'il a donné au locateur une adresse de réexpédition par écrit, le locateur a 15 jours pour prendre l'une des mesures suivantes :

- rembourser au locataire la totalité du dépôt de garantie avec intérêts;
- rembourser au locataire le dépôt de garantie moins les déductions, ce à quoi le locataire aura consenti par écrit;
- présenter une demande de règlement des différends au Bureau de la location résidentielle si le locataire n'est pas d'accord avec les déductions demandées.

Pour en savoir plus sur les conditions relatives au remboursement du dépôt de garantie, consultez la fiche d'information **Inspections de l'état des lieux (début et fin de la location)**.

Le locateur qui souhaite conserver la totalité ou une partie du dépôt de garantie doit :

- obtenir le consentement écrit du locataire;
- obtenir un ordre du Bureau de la location résidentielle l'autorisant à déduire un montant déterminé du dépôt.

Le locateur peut conserver une partie ou la totalité du dépôt pour couvrir :

- les dommages causés par le locataire, ses invités ou ses animaux domestiques au logement qui vont au-delà de l'usure normale;
- les loyers, les frais de combustible ou de services publics impayés;
- les frais de changement des serrures ou de fabrication de nouvelles clés si le locataire n'a pas rendu les clés;
- les coûts raisonnables entraînés par le fait que le locataire a quitté les lieux sans avoir donné un préavis convenable.

Les locateurs et les locataires peuvent perdre leurs droits relatifs au dépôt de garantie s'ils ne respectent pas leurs

obligations respectives en vertu de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*.

Le locateur perd son droit de conserver une partie ou la totalité du dépôt de garantie s'il :

- ne satisfait pas aux exigences relatives aux inspections de l'état des lieux et aux rapports d'inspection;
- ne présente pas une demande au Bureau de la location résidentielle dans les 15 jours suivant la fin de la location.

Le locataire perd son droit au remboursement du dépôt de garantie s'il :

- ne satisfait pas aux exigences relatives aux inspections de l'état des lieux;
- ne donne pas par écrit une adresse de réexpédition au locateur dans les 6 mois suivant la fin de la location.

Le locataire doit avoir le consentement écrit du locateur s'il souhaite utiliser le dépôt de garantie pour payer le loyer du dernier mois de la location.

Calcul des intérêts sur le dépôt de garantie

Le locateur doit calculer les intérêts dus sur la totalité du dépôt de garantie, peu importe les déductions qu'il souhaite faire.

Le taux applicable correspond au taux préférentiel de la Banque du Canada établi le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, **moins 2 %**.

Pour consulter la liste des taux d'intérêt applicables, visitez le yukon.ca/fr/taux-dinteret-applicables-aux-depots-de-securite ou communiquez avec le Bureau de la location résidentielle au 867-667-5944.

Vous trouverez un outil de calcul des intérêts sur le dépôt de garantie sur yukon.ca/fr.

Déductions pour dommages

Pour pouvoir demander la déduction d'une somme du dépôt de garantie pour des dommages causés au logement, le locateur doit avoir rempli un rapport d'inspection de l'état des lieux au début **et** à la fin de la location. Sans ces rapports, le locateur ne peut pas présenter une demande de déduction.

Différends concernant les dépôts de garantie

Si un locataire et un locateur n'arrivent pas à trouver un accord concernant les sommes à déduire du dépôt de garantie, l'une ou l'autre des parties peut présenter une demande de règlement des différends. Le locateur doit présenter sa demande dans les 15 jours suivant la date de la fin de la location ou la date à laquelle il reçoit l'adresse de réexpédition du locataire si cette date est plus tardive.

Si le locateur ne rembourse pas le dépôt de garantie ou fait une déduction sans le consentement écrit du locataire, le locataire a jusqu'à un an suivant la fin de la location pour présenter une demande de règlement des différends. Cependant, le locataire perd le droit au remboursement de son dépôt s'il ne donne pas par écrit une adresse de réexpédition au locateur dans les 6 mois suivant la fin de la location.